



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 09-11-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°72 AU N°74 AVENUE DES TILLEULS
(AU DROIT D'UN DEMÉNAGEMENT SITUÉ AU N°74)**

LE MARDI 6 DECEMBRE 2022

/BM
APM 22/2778

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARLU DEMENAGEMENTS ROUSSEAU (SIRET N°398 750 372 00037), sise 3 rue Marco Polo, zone de Belmont Médis – BP N°90135 à 17206 ROYAN CEDEX,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Monsieur Claude DUPAS – dossier : 2228),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement au droit du n°74 avenue des Tilleuls, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°72 au n°74 avenue des Tilleuls, le mardi 6 décembre 2022, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion de déménagement, d'une longueur de onze mètres linéaires.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 novembre 2022



Fait à ROYAN, le 7 novembre 2022
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC